

(1)

( N° 23. )

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1885.

---

# CODE RURAL (1).

---

### AMENDEMENTS.

---

ART. 3.

*Amendement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

L'occupation des terrains devra être autorisée par l'administration publique qui a constaté la nécessité des fouilles et qui est chargée de l'exécution ou de la surveillance du travail à raison duquel elles sont faites.

---

ART. 3.

*Disposition additionnelle proposée par M. BILAUT.*

L'autorisation accordée par l'administration communale devra être approuvée par la députation permanente.

BILAUT.

---

---

(1) Projet de loi, n° 73 (session de 1875-1876).

Rapport sur le titre I<sup>er</sup>, chap. I-III, n° 113 (session de 1878-1879).

ART. 5.

*Amendement proposé par M. BILAUT.*

Remplacer les mots : *d'un notaire ou d'un huissier*, par les mots : *d'un géomètre*.

---

ART. 6.

*Amendement proposé par M. BILAUT.*

Remplacer les mots : *mise à la cause*, par les mots : *mise en cause*.

BILAUT.

---

*Amendements proposés par M. DELEBECQUE.*

TITRE I<sup>er</sup>. — CHAPITRE I<sup>er</sup>.

ART. 5 (commission).

*Au lieu de* : Trois jours au moins avant la prise de possession, il sera dressé à la même requête que ci-dessus, par ministère d'un notaire ou d'un huissier un état descriptif..... etc.

*Dire* : Huit jours au moins..... par ministère de notaire ou d'huissier un état descriptif et par un géomètre un plan du terrain à occuper.

ART. 8 (commission).

*Au lieu de.....* : En cas de désaccord sur le prix, le règlement en aura lieu devant le juge de paix du canton où se font les travaux de fouille.

Substituer le mot : « fixation » à celui de « règlement » et supprimer les mots « où se font les travaux de fouille. »

CHARLES DELEBECQUE

---

TITRE I<sup>er</sup>. — CHAPITRE II.

ART. 5 (de la commission).

Supprimer l'article.

ART. 16 (id.).

§ 1<sup>er</sup>. *Au lieu de* : Les mesures à prendre pour la destruction des chenilles,

des chardons et autres insectes et plantes nuisibles sont déterminées par arrêtés royaux.

*Dire...* des chenilles et des insectes nuisibles ainsi que des chardons et autres plantes également nuisibles.

§ 2. *Après les mots* : des loups... *ajouter* des sangliers et autres animaux dangereux ou nuisibles.

*Ajouter un § 3<sup>e</sup> nouveau* : Les députations permanentes devront statuer d'urgence sur les demandes dans leur première réunion et en informer, sans retard, les intéressés.

### TITRE I<sup>er</sup>. — CHAPITRE III.

#### ART. 13 (commission).

*Remplacer les mots* : sur l'avis..., *par les mots* : après avis...

CHARLES DELEBECQUE.

